



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 Décembre 2009

Date de la convocation 25 Novembre 2009	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. MONTAGNE Thierry, MME Michèle CAER, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : MME FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, MME FLOUROU Jocelyne, MME BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, MME GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, MME THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, MME CAZALET Claude, M. DIDELET Serge, FONTES : M. BRUN Olivier, MME MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : MME PUJOL MONNIER Chantal, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : MME FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : MME VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean-Louis.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. GARCIA Alain à M. SATGER Jean-Noël, M. REVEL Claude à M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain à M. FAVIER Marc, MME GUERRE Marie-Hélène à M. GARROFE Gilbert, M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier M. VALENTINI Géraud à MME VALENTINI Martine.</p>		

Objet : Maintien de salaire des agents de la Communauté de Communes du Clermontais – Participation de l'employeur

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du conseil communautaire que le statut de la fonction publique assure aux agents territoriaux, le versement de leur salaire à plein traitement en cas de maladie ordinaire pendant les trois premiers mois d'absence, sur les 12 mois précédents. Au-delà, le salaire est versé mais seulement à demi traitement.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Clermontais est signataire d'un contrat collectif de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) garantissant les agents volontaires qui y adhèrent, de cette éventuelle perte de salaire en cas de maladie d'une durée supérieure à 3 mois.

Actuellement la cotisation s'élève à 1,44 % (1,48 % au 1^{er} janvier 2010) du salaire brut pour une indemnisation à hauteur de 95 % du salaire net.

Dans le souci de garantir la pérennité des revenus de l'ensemble de ses agents, et après un travail partenarial avec les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire, il est proposé dans le cadre de la politique sociale de la Communauté de communes, d'encourager ce type de contrat afin qu'un maximum d'agents puisse en bénéficier (agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet, hors saisonniers, vacataires et CAE).

Une négociation a donc été engagée avec cette mutuelle afin d'élargir ce contrat et de maintenir la cotisation à un niveau supportable.

La nouvelle proposition qui serait faite aux agents déjà adhérents au contrat collectif ou qui souhaiteraient y adhérer serait la suivante : Une garantie de 95 % du salaire pourra être accordée moyennant une cotisation de 1,48 % pour l'année 2010, quel que soit le pourcentage d'agents de la Communauté de communes qui adhèrent à ce contrat.

Dans le cadre de son action sociale, la collectivité prendrait à sa charge 50% de cette cotisation ce qui ramènerait la cotisation effectivement à la charge des agents à 0,74 % du salaire indiciaire (salaire brut plus bonification indiciaire s'il y a lieu).

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de prendre en charge 50% de la cotisation due au titre de la garantie maintien de salaire, les 50% restant étant à la charge de chaque agent.

PRECISE que les sommes seront prévues au chapitre 012 du budget Primitif

AUTORISE Monsieur le Président à signer les différents actes et conventions entre la Communauté de Communes et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.